

Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du 17 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE EULALIE EN ROYANS**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier TESTOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **10/01/2022**

Présents : M. Olivier TESTOUD Maire, M. Gérald MARTINI, M. Thierry ROMÉY, M. Damien MONNET, M. Jean-Pierre LACOUR, M. Franck WODARCZAK, Mme Gaëlle CURTET, Mme Gersande VASSIEUX, M. Christophe BELLIER, Mme Nathalie CHABAL

Absents : M. Jérémy BEAULIEU, Mme Victoria ROMÉY, M. Julien JARRAND-MARTIN, Mme Emmanuelle BENISTAND-HECTOR

Pouvoir : Mme Emmanuelle BENISTAND-HECTOR → M. Olivier TESTOUD

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle CURTET

1. Approbation du compte-rendu précédent

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal précédent a été approuvé à l'unanimité.

2. Délibérations

Décision modificative 3 : budget eau

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
61523 (011) : Réseaux	1 495.81 €		
023 (023) : Virement à la section investissement	-1 495.81 €		
	0,00		
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-1 495.81 €	021 (021) : Virement de la section fonctionnement	-1 495.81 €
	-1 495.81 €		-1 495.81 €

TOTAL Dépenses	-1 495.81 €	TOTAL Recettes	-1 495.81 €
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------

Voté à l'unanimité des membres présents

Décision modificative 2 : budget communal

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6238 (011) : divers	6 964.85 €	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	6 964.85 €
	6 964.85 €		6 964.85 €

Voté à l'unanimité des membres présents

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de 2022 de la Commune et du Service Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Monsieur le Maire propose donc les inscriptions suivantes :

Budget communal :

Chapitre		Budget 2021	¼ des crédits
21	Immobilisations corporelles	6 500 €	1 625.00 €
23	Immobilisations en cours	330 447.02 €	82 611.75 €

Budget Eau :

Chapitre		Budget 2021	¼ des crédits
23	Immobilisations corporelles	148 854.47 €	37 213.62 €

Budget Assainissement :

Chapitre		Budget 2021	¼ des crédits
23	Immobilisations corporelles	178 525.01 €	44 631.25 €

Voté à l'unanimité des membres présents

MARPA : désignation d'Alain REVOL comme représentant de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que dans le cadre du projet de MARPA, pour la constitution du Conseil d'Administration, il y a lieu de nommer Mr Alain REVOL en tant que membre représentant de la Commune de Ste Eulalie en Royans.

Voté à l'unanimité des membres présents

Rétrocession parcelle AC 68 à Mr CHARLEMAGNE

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il y a lieu de rétrocéder la parcelle AC 68, d'une superficie de 90 m², à Mr CHARLEMAGNE Nicolas au prix d'un euro symbolique.

Voté à l'unanimité des membres présents

3. Questions diverses

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'entamer une procédure de modification simplifiée du PLU afin de modifier la zone UP du PLU.

Mr le Maire informe que la CCRV a déposé en décembre le permis d'aménager pour la zone artisanale. Un retour de la DDT signal qu'il faut déposer un permis modificatif suite à une erreur d'implantation.

Le Conseil Municipal a créé un logo pour la mairie de Sainte Eulalie en Royans.

Mr le Maire rappelle au conseil Municipal qu'il faut prendre une décision rapidement concernant le dossier de vidéosurveillance.

Séance levée à 21h23

Le Maire,
Olivier TESTOUD

